

GIOVANNETTI Jean-Christophe

4 Strada di Paludella
20253 BARBAGGIO

Direction Départementale des Territoires de Haute-Corse
Service Agriculture et Forêt
8 bd Benoîte Danesi – CS 60008
20411 Bastia Cedex 9

Lettre recommandée avec accusé de réception

À Barbaggio, le 08 Juillet 2026

Objet : Opposition expresse à la création de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Pioggiola et demande de retrait de parcelles du périmètre

Réf. : Enquête publique du 6 au 27 juillet 2026 (registre dématérialisé n° 7406) – Projet d'AFP autorisée de Pioggiola – Arrêté d'ouverture d'enquête DDT/SJC/UC n° 28-2026-06-03-00002 du 3 juin 2026 – Comptes communaux n° 2B235G00088 et 2B235G00091

Madame, Monsieur,

Propriétaire de parcelles situées sur la commune de Pioggiola et incluses dans le périmètre du projet d'Association Foncière Pastorale Autorisée de Pioggiola, et dans le cadre de la consultation des propriétaires actuellement ouverte, je vous fais connaître par la présente mon opposition expresse à la création de cette association.

Je suis aujourd'hui propriétaire des parcelles ci-dessous désignées, issues de la succession de Monsieur Ange Félix GIOVANNETTI, comme en atteste l'acte notarié de partage définitif (ou l'attestation de propriété) reçu par Maître Antoine PAOLETTI, notaire à Rogliano, qui sera communiqué à votre demande. Mon opposition concerne les parcelles suivantes :

- Section A, n° 177, lieu-dit « Avarozia » — 32 a 12 ca
- Section A, n° 178, lieu-dit « Avarozia » — 6 a 63 ca
- Section A, n° 215, lieu-dit « Canoca » — 13 a 23 ca
- Section A, n° 216, lieu-dit « Canoca » — 1 ha 69 a 12 ca
- Section A, n° 217, lieu-dit « Canoca » — 13 a 31 ca
- Section A, n° 218, lieu-dit « Canoca » — 32 ca
- Section A, n° 219, lieu-dit « Canoca » — 11 a 95 ca
- Section B, n° 163, lieu-dit « Chiosello » — 28 a 30 ca
- Section B, n° 194, lieu-dit « Vignaccia » — 1 a 24 ca
- Section B, n° 198, lieu-dit « Chiosello » — 2 a 71 ca
- Section B, n° 333, lieu-dit « Vignale » — 18 a 30 ca
- Section B, n° 334, lieu-dit « Vignale » — 72 ca
- Section B, n° 335, lieu-dit « Vignale » — 13 a 30 ca
- Section B, n° 337, lieu-dit « Vignale » — 6 a 83 ca
- Section B, n° 338, lieu-dit « Vignale » — 7 a 75 ca
- Section B, n° 340, lieu-dit « Vignale » — 2 a 45 ca

- Section B, n° 349, lieu-dit « Avarozia » — 14 a 46 ca
- Section B, n° 350, lieu-dit « Avarozia » — 15 a 91 ca
- Section B, n° 351, lieu-dit « Avarozia » — 1 ha 64 a 00 ca
- Section B, n° 352, lieu-dit « Avarozia » — 1 ha 02 a 34 ca
- Section B, n° 353, lieu-dit « Avarozia » — 32 a 80 ca
- Section B, n° 784, lieu-dit « Pioggiola » — 2 a 63 ca
- Section B, n° 339, lieu-dit « Vignale » — 7 a 31 ca
- Section B, n° 161, lieu-dit « Fontana a Pioggiola » — lot de 40 ca (bien non délimité, sur parcelle de 80 ca)

Ces parcelles constituent le support indispensable de l'activité apicole familiale. Avant le décès de mon père, Monsieur Ange Félix GIOVANNETTI, apiculteur, l'exploitation comptait environ une centaine de ruches en production sur le secteur de Pioggiola. À la suite de son décès, puis des épisodes de sécheresse et des conditions climatiques défavorables, le cheptel a subi une perte d'environ 80 %. Aujourd'hui, mon fils, Gabriel GIOVANNETTI, apiculteur déclaré à Barbaggio depuis le 1er mai 2020 (SIRET 883 888 679 00015, activité « élevage d'autres animaux » – code APE 0149Z ; déclaration de ruches NAPI A5113773), poursuit cette activité familiale. La miellerie est implantée route de Tartagine, 20259 Pioggiola. Les parcelles concernées sont destinées à la transhumance saisonnière des ruches, à l'élevage et à la sélection de reines, à la constitution d'essaims ainsi qu'à la reconstitution progressive du cheptel. Les infrastructures et le matériel nécessaires permettent de retrouver à terme un cheptel d'environ cent ruches. Ces terrains demeurent indispensables au maintien et au développement de cette activité agricole familiale. Par ailleurs, un projet de remise en valeur de la châtaigneraie familiale est envisagé afin de préserver et valoriser ce patrimoine rural. Dans cette même démarche, mon fils a entrepris à ses frais la réfection de la toiture d'un ancien fumoir à châtaignes situé sur ces parcelles, bâtiment ayant vocation à être conservé et valorisé. Ces terrains ne sont donc ni abandonnés ni en friche, et je souhaite en conserver la gestion directe. Ces parcelles ont par ailleurs vocation à être transmises prochainement à mon fils, Gabriel GIOVANNETTI, afin d'assurer la pérennité de l'exploitation apicole familiale et la conservation du patrimoine rural.

Contrairement aux terrains en état d'abandon qui justifient habituellement la création d'une AFP, mes parcelles font déjà l'objet d'une gestion effective et d'une valorisation agricole et environnementale.

L'objectif poursuivi par l'AFP, consistant à remettre en valeur des terrains délaissés, ne correspond donc pas à la situation de mes parcelles, qui sont déjà exploitées et entretenues.

Ces parcelles constituent en outre un patrimoine familial transmis par succession. Elles présentent pour ma famille une valeur patrimoniale, historique et affective importante, et ont vocation à être conservées et transmises aux générations futures.

En conséquence, je demande que mes observations soient prises en compte lors de l'instruction du dossier et que l'ensemble des parcelles cadastrales mentionnées dans le présent courrier soit exclu du périmètre de l'Association Foncière Pastorale Autorisée de Pioggiola, dans la mesure où les dispositions légales le permettent.

Je joins à la présente le formulaire de consultation dûment complété, daté et signé, portant mention « DÉFAVORABLE ».

Je vous demande de bien vouloir enregistrer mon opposition et ma demande d'exclusion, et de m'en accuser réception.

Je reste pleinement disposé à assurer personnellement l'entretien, la valorisation et la préservation de ces parcelles, conformément à leur vocation agricole, pastorale et environnementale.

Je reste naturellement à votre disposition pour produire tout document complémentaire ou justificatif que vous jugeriez utile à l'instruction de ma demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature :

GIOVANNETTI Jean-Christophe

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GIOVANNETTI', with a long horizontal stroke extending to the left.

Pièces jointes :

- *Formulaire de consultation (Annexe 4) complété « DÉFAVORABLE », daté et signé ;*
- *Tableau récapitulatif des parcelles dont l'exclusion du périmètre de l'AFP est demandée.*

Documents complémentaires disponibles sur demande :

- *Photographies des ruches et des parcelles concernées ;*
- *Extrait de plan cadastral des parcelles concernées ;*
- *Justificatif de l'activité apicole (déclaration de ruches – NAPI) ;*
- *Contrat de prêt à usage des parcelles au profit de Gabriel GIOVANNETTI ;*
- *Attestation sur l'honneur de Gabriel GIOVANNETTI relative à l'exploitation apicole ;*
- *Copie de l'acte de partage définitif ou de l'attestation de propriété (dès réception du notaire).*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARCELLES

dont l'exclusion du périmètre de l'AFP de Pioggiola est demandée

Propriétaire : Monsieur Jean-Christophe GIOVANNETTI

Adresse : 4 Strada di Paludella, 20253 Barbaggio

Commune : Pioggiola (Haute-Corse)

Origine de propriété : succession de Monsieur Ange Félix GIOVANNETTI (acte de partage, Me Antoine PAOLETTI, notaire à Rogliano)

N°	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance
1	A	177	Avarozia	32 a 12 ca
2	A	178	Avarozia	6 a 63 ca
3	A	215	Canoca	13 a 23 ca
4	A	216	Canoca	1 ha 69 a 12 ca
5	A	217	Canoca	13 a 31 ca
6	A	218	Canoca	32 ca
7	A	219	Canoca	11 a 95 ca
8	B	163	Chiosello	28 a 30 ca
9	B	194	Vignaccia	1 a 24 ca
10	B	198	Chiosello	2 a 71 ca
11	B	333	Vignale	18 a 30 ca
12	B	334	Vignale	72 ca
13	B	335	Vignale	13 a 30 ca
14	B	337	Vignale	6 a 83 ca
15	B	338	Vignale	7 a 75 ca
16	B	339	Vignale	7 a 31 ca
17	B	340	Vignale	2 a 45 ca
18	B	349	Avarozia	14 a 46 ca
19	B	350	Avarozia	15 a 91 ca
20	B	351	Avarozia	1 ha 64 a 00 ca
21	B	352	Avarozia	1 ha 02 a 34 ca
22	B	353	Avarozia	32 a 80 ca
23	B	784	Pioggiola	2 a 63 ca
24	B	161	Fontana a Pioggiola	lot de 40 ca (bien non délimité)

Nombre de parcelles concernées : 24

Les contenances sont reprises de l'acte de partage ; elles sont à vérifier avec la liste officielle de l'AFP (Annexe 2) et le relevé cadastral.

Fait à Barbaggio Le 08 Juillet 2026

Signature du propriétaire :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'Z' followed by several loops and a final flourish.

CONTRAT DE PRÊT À USAGE

(MISE À DISPOSITION GRATUITE DE PARCELLES À USAGE APICOLE)

Entre les soussignés :

Le Prêteur

Monsieur Jean-Christophe GIOVANNETTI
4 Strada di Paludella
20253 BARBAGGIO

Ci-après dénommé « le Prêteur ».

Et

L'Emprunteur

Monsieur Gabriel Daniel Ange GIOVANNETTI, né le 9 février 1999 à Bastia (Haute-Corse),
apiculteur
4 Strada di Paludella, 20253 BARBAGGIO
SIRET : 883 888 679 00015 (SIREN 883 888 679)
Activité déclarée : élevage d'autres animaux (code APE 0149Z) – établissement à Barbaggio
depuis le 1er mai 2020

Adresse d'exploitation : LD Padulella, 20253 Barbaggio
Numéro de déclaration de ruches (NAPI) : A5113773
Adresse de la miellerie : Route de Tartagine, 20259 Pioggiola

Ci-après dénommé « l'Emprunteur ».

Le Prêteur et l'Emprunteur étant ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

Article 1 – Objet

Le présent contrat est conclu conformément aux dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage (commodat). Le Prêteur met gratuitement à la disposition de son fils, l'Emprunteur, les parcelles désignées ci-après, afin qu'elles soient utilisées dans le cadre de son activité apicole.

Article 2 – Parcelles concernées

Les parcelles mises à disposition, situées sur la commune de Pioggiola (Haute-Corse), sont les suivantes :

- Section A, n° 177, lieu-dit « Avarozia » — 32 a 12 ca
- Section A, n° 178, lieu-dit « Avarozia » — 6 a 63 ca
- Section A, n° 215, lieu-dit « Canoca » — 13 a 23 ca
- Section A, n° 216, lieu-dit « Canoca » — 1 ha 69 a 12 ca
- Section A, n° 217, lieu-dit « Canoca » — 13 a 31 ca
- Section A, n° 218, lieu-dit « Canoca » — 32 ca
- Section A, n° 219, lieu-dit « Canoca » — 11 a 95 ca
- Section B, n° 163, lieu-dit « Chiosello » — 28 a 30 ca
- Section B, n° 194, lieu-dit « Vignaccia » — 1 a 24 ca
- Section B, n° 198, lieu-dit « Chiosello » — 2 a 71 ca

- Section B, n° 333, lieu-dit « Vignale » — 18 a 30 ca
- Section B, n° 334, lieu-dit « Vignale » — 72 ca
- Section B, n° 335, lieu-dit « Vignale » — 13 a 30 ca
- Section B, n° 337, lieu-dit « Vignale » — 6 a 83 ca
- Section B, n° 338, lieu-dit « Vignale » — 7 a 75 ca
- Section B, n° 339, lieu-dit « Vignale » — 7 a 31 ca
- Section B, n° 340, lieu-dit « Vignale » — 2 a 45 ca
- Section B, n° 349, lieu-dit « Avarozia » — 14 a 46 ca
- Section B, n° 350, lieu-dit « Avarozia » — 15 a 91 ca
- Section B, n° 351, lieu-dit « Avarozia » — 1 ha 64 a 00 ca
- Section B, n° 352, lieu-dit « Avarozia » — 1 ha 02 a 34 ca
- Section B, n° 353, lieu-dit « Avarozia » — 32 a 80 ca
- Section B, n° 784, lieu-dit « Pioggiola » — 2 a 63 ca
- Section B, n° 161, lieu-dit « Fontana a Pioggiola » — lot de 40 ca (bien non délimité, sur parcelle de 80 ca)

Ces parcelles sont la propriété du Prêteur, à qui elles ont été attribuées dans le cadre de la succession de Monsieur Ange Félix GIOVANNETTI.

Article 3 – Destination des parcelles

Depuis de nombreuses années, ces parcelles sont affectées à une activité apicole familiale. Avant son décès, Monsieur Ange Félix GIOVANNETTI exploitait sur le secteur de Pioggiola un cheptel d'environ cent ruches. À la suite de son décès, puis des épisodes de sécheresse et des conditions climatiques défavorables, le cheptel a subi une perte estimée à environ 80 %. Aujourd'hui, Gabriel GIOVANNETTI, apiculteur déclaré à Barbaggio depuis le 1er mai 2020 (SIRET 883 888 679 00015), poursuit cette activité familiale, la miellerie étant implantée route de Tartagine, à Pioggiola. Les parcelles objet des présentes sont destinées à la transhumance saisonnière des ruches, à l'élevage et à la sélection de reines, à la constitution d'essaims ainsi qu'à la reconstitution progressive du cheptel, l'objectif étant de retrouver à terme un cheptel d'environ cent ruches.

Les parcelles sont exclusivement destinées à l'activité apicole de l'Emprunteur, notamment pour :

- la transhumance des ruches ;
- l'installation de ruchers ;
- l'élevage et la sélection de reines ;
- la création d'essaims ;
- le développement des colonies ;
- le stockage temporaire du matériel apicole nécessaire aux interventions ;
- la protection et le développement des ressources mellifères ;
- l'entretien des parcelles ;
- le cas échéant, la remise en valeur envisagée de la châtaigneraie.

L'activité est directement liée à la miellerie exploitée sur la commune de Pioggiola.

Article 4 – Gratuité

Cette mise à disposition est consentie à titre entièrement gratuit. Aucun fermage, loyer ni indemnité n'est dû. Elle relève du régime du prêt à usage (commodat) prévu par le Code civil et ne constitue pas un bail rural.

Article 5 – Date d'effet et durée

La mise à disposition des parcelles au profit de l'Emprunteur a pris effet le 1er mai 2020, date de déclaration de son activité apicole à Barbaggio. Le présent contrat, qui constate et formalise par écrit cette mise à disposition, prend effet entre les Parties à cette même date du 1er mai 2020. Il est conclu pour une durée renouvelable par tacite reconduction et demeure en vigueur à ce jour.

Article 6 – Obligations de l'Emprunteur

L'Emprunteur s'engage à :

- utiliser exclusivement les terrains pour son activité apicole ;
- maintenir les parcelles en bon état ;
- préserver les arbres, les châtaigniers et les éléments naturels ;
- respecter la réglementation sanitaire applicable à l'apiculture ;
- restituer les terrains à la fin du contrat.

Article 7 – Assurance

L'Emprunteur déclare être couvert par une assurance pour son activité professionnelle d'apiculteur.

Article 8 – Restitution

À la fin du contrat, les terrains seront restitués libres de toute occupation, sauf accord écrit contraire entre les Parties.

Signé à Barbaggio, le 08 Juillet 2026

(Date d'effet de la mise à disposition : 1er mai 2020.)

En deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

Le Prêteur

Monsieur Jean-Christophe GIOVANNETTI

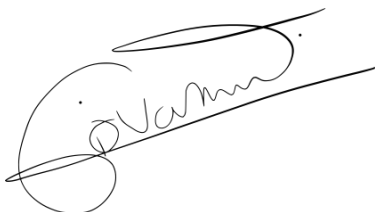
Signature :



L'Emprunteur

Monsieur Gabriel GIOVANNETTI

Signature :



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Monsieur Gabriel Daniel Ange GIOVANNETTI, né le 9 février 1999 à Bastia (Haute-Corse), apiculteur déclaré à Barbaggio depuis le 1er mai 2020 (SIRET 883 888 679 00015, activité « élevage d'autres animaux » – code APE 0149Z ; numéro de déclaration de ruches NAPI : A5113773), demeurant 4 Strada di Paludella, 20253 Barbaggio,

certifie sur l'honneur affecter à mon activité apicole familiale, dans le cadre de la poursuite et du développement de celle-ci, les parcelles cadastrées ci-après, situées sur la commune de Pioggiola (Haute-Corse), mises à ma disposition par mon père, Monsieur Jean-Christophe GIOVANNETTI :

- Section A, n° 177, lieu-dit « Avarozia » — 32 a 12 ca
- Section A, n° 178, lieu-dit « Avarozia » — 6 a 63 ca
- Section A, n° 215, lieu-dit « Canoca » — 13 a 23 ca
- Section A, n° 216, lieu-dit « Canoca » — 1 ha 69 a 12 ca
- Section A, n° 217, lieu-dit « Canoca » — 13 a 31 ca
- Section A, n° 218, lieu-dit « Canoca » — 32 ca
- Section A, n° 219, lieu-dit « Canoca » — 11 a 95 ca
- Section B, n° 163, lieu-dit « Chiosello » — 28 a 30 ca
- Section B, n° 194, lieu-dit « Vignaccia » — 1 a 24 ca
- Section B, n° 198, lieu-dit « Chiosello » — 2 a 71 ca
- Section B, n° 333, lieu-dit « Vignale » — 18 a 30 ca
- Section B, n° 334, lieu-dit « Vignale » — 72 ca
- Section B, n° 335, lieu-dit « Vignale » — 13 a 30 ca
- Section B, n° 337, lieu-dit « Vignale » — 6 a 83 ca
- Section B, n° 338, lieu-dit « Vignale » — 7 a 75 ca
- Section B, n° 339, lieu-dit « Vignale » — 7 a 31 ca
- Section B, n° 340, lieu-dit « Vignale » — 2 a 45 ca
- Section B, n° 349, lieu-dit « Avarozia » — 14 a 46 ca
- Section B, n° 350, lieu-dit « Avarozia » — 15 a 91 ca
- Section B, n° 351, lieu-dit « Avarozia » — 1 ha 64 a 00 ca
- Section B, n° 352, lieu-dit « Avarozia » — 1 ha 02 a 34 ca
- Section B, n° 353, lieu-dit « Avarozia » — 32 a 80 ca
- Section B, n° 784, lieu-dit « Pioggiola » — 2 a 63 ca
- Section B, n° 161, lieu-dit « Fontana a Pioggiola » — lot de 40 ca (bien non délimité)

Ces terrains sont destinés et nécessaires à la transhumance saisonnière des ruches, à l'élevage et à la sélection des reines, à la constitution d'essaims et à la reconstitution du cheptel, après les importantes pertes subies à la suite du décès de mon grand-père, Monsieur Ange Félix GIOVANNETTI, apiculteur, qui exploitait sur le secteur de Pioggiola un cheptel d'environ cent ruches, et des épisodes de sécheresse. L'objectif est de retrouver à terme un cheptel d'environ cent ruches.

La miellerie est implantée Route de Tartagine, 20259 Pioggiola.

Dans le cadre de la préservation du patrimoine familial, j'ai en outre entrepris à mes frais la réfection de la toiture d'un ancien fumoir à châtaignes situé sur ces parcelles, dans une démarche de conservation et de remise en valeur du patrimoine rural de Pioggiola.

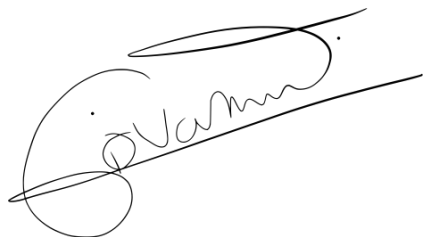
Je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et suis informé que toute fausse déclaration m'expose aux sanctions prévues par la loi (articles 441-1 et suivants du Code pénal).

Fait à Barbaggio, le 08 Juillet 2026

Pour servir et valoir ce que de droit.

Signature :

Gabriel GIOVANNETTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Giovannetti', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large, loopy initial 'G' and a long, sweeping underline that extends to the right.

ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE

Opposition à la création de l'AFP autorisée de Pioggiola

M. Jean-Christophe GIOVANNETTI

Photographies des parcelles familiales situées à Pioggiola,
de l'activité apicole (ruchers, miellerie) et du patrimoine bâti
(fumoir à châtaignes, châtaigneraie).

Enquête publique du 6 au 27 juillet 2026 — registre n° 7406

Arrêté DDT/SJC/UC n° 28-2026-06-03-00002 du 3 juin 2026



Photo n° 1

Jean-Christophe et Gabriel GIOVANNETTI, apiculteurs (père et fils)



Photo n° 2

Jean-Christophe et Gabriel GIOVANNETTI, apiculteurs (père et fils)



Photo n° 3



Photo n° 4



Photo n° 5



Photo n° 6



Photo n° 7



Photo n° 8



Photo n° 9



Photo n° 10



Photo n° 11



Photo n° 12



Photo n° 13



Photo n° 14



Photo n° 15



Photo n° 16



Photo n° 17



Photo n° 18



Photo n° 19



Photo n° 20



Photo n° 21



Photo n° 22



Photo n° 23



Photo n° 24



Photo n° 25

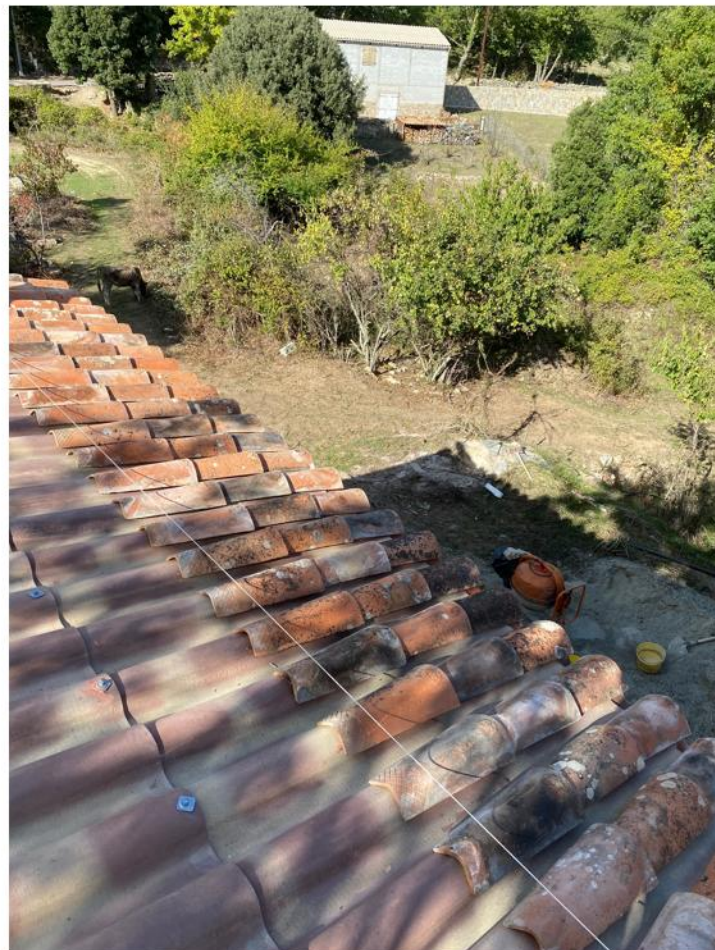


Photo n° 26



Photo n° 27



Photo n° 28



Photo n° 29



Photo n° 30



Photo n° 31



Photo n° 32



Photo n° 33



Photo n° 34



Photo n° 35



Photo n° 36



Photo n° 37



Photo n° 38